



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°132-2023

OBJET :

Mise en place d'un emprunt
de 1 000 000 euros auprès
de Arkéa Banque
Entreprises et
Institutionnels

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

29 (29 « Pour Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

Objet : Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Par délibération budgétaire n° 28-2023 du 29 mars 2023, l'assemblée délibérante approuvait l'inscription de 18 409 022,18 euros de crédits d'investissement pour des opérations d'équipement financées entre autres par l'inscription d'une recette d'emprunt plafonnée à 7 000 000 €.

Dans la continuité de l'exécution financière de l'ensemble du programme d'investissement voté, il convient de procéder à la mise en place d'un contrat de prêt d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

L'emprunt proposé participe au financement de la rénovation énergétique et climatique de la salle des fêtes Tristani.

Sur la base d'un cahier des charges, 5 établissements bancaires ont été contactés. Arkéa Banque, a fait une offre, datée du 2 juin 2023, qui répond aux besoins de la commune.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est tourné vers le financement de l'économie réelle. Son offre relève d'une enveloppe de financement Arkéa Impulse « transitions énergétiques et climatiques ».

Cet établissement propose un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 euros
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 3,59 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'amortissement : linéaire
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Versement des fonds : en une seule fois le 30/08/2023
- Indemnités de remboursement anticipé : possible à chaque échéance, avec indemnité actuarielle et préavis d'un mois
- Classification Gissler : 1-A

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en place d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et le contrat à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon la proposition jointe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 30 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr